



## Compte rendu de la Journée des Partenaires du vendredi 20 avril 2018

La quatrième Journée des Partenaires de l'année 2018 s'est tenue le vendredi 20 avril 2018 dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et des Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel Roger Xavier OKOLA, Directeur Départemental des Douanes et des Droits Indirects de Pointe-Noire.

L'ordre du jour s'est articulé autour des points suivants :

1. Lecture et adoption du compte rendu de la réunion du 16 mars 2018.
2. Informations.
3. Echanges.

### **1. Lecture et adoption du compte rendu de la réunion du 16 mars 2018**

Le Colonel Sébastien MOUKOURI a fait la lecture du compte rendu de la Journée des Partenaires du 16 mars 2018, qui a été adopté avec quelques amendements.

### **2. Informations**

Monsieur le Directeur Départemental a communiqué aux partenaires les informations suivantes :

#### **2.1 La suspension provisoire de la souscription des soumissions D48**

En attendant l'informatisation de la déclaration soumission D48, la souscription de la soumission D48 demeure suspendue jusqu'à nouvel ordre (Cf. Note de Service N° 047/MFB/DGDDI-DRC du 23 février 2018).

## **2.2 Le permis d'examiner ou d'échantillonner D41**

Il est nécessaire de revenir aux bonnes pratiques en ce qui concerne l'utilisation du permis d'examiner ou d'échantillonner D41. La demande de souscription est formulée auprès du Directeur Départemental ou du Chef de Bureau. La Douane autorise la visite physique des marchandises. L'utilisateur procède à la visite physique des marchandises sous le contrôle du Service. Quant à la valeur des marchandises, elle doit être indiquée par le commissionnaire en douane agréé. La Douane confrontera les résultats de la visite physique avec la valeur déclarée.

## **2.3 La plainte formulée par le Syndicat des Commerçants du Congo relative à la lenteur dans la libération des déclarations au niveau du scanner**

Le Bureau exécutif interdépartemental Pointe-Noire/Kouilou du Syndicat des Commerçants du Congo a adressé au Directeur Départemental des Douanes de Pointe-Noire un courrier relatif aux plaintes des syndiqués importateurs concernant la lenteur qui aurait été observée dans la libération des déclarations au niveau du scanner. Suite à ce courrier, le Président du Bureau exécutif interdépartemental a été invité à participer à la Journée des Partenaires pour y apporter des éclairages sur les blocages qui auraient été constatés.

## **3. Echanges**

### **3.1 La suspension provisoire de la souscription des soumissions D48**

Monsieur Dominique OBAMBI, Président Directeur Général de la Société « Les Pirogues d'Alima », a déploré le désagrément majeur occasionné par la suspension provisoire de la souscription des soumissions D48.

Monsieur le Directeur Départemental a rappelé qu'il s'agit d'une disposition prise par la Direction Générale des Douanes à qui les opérateurs économiques doivent adresser leur plaidoyer. Certaines Sociétés, dont BRASCO ont pu obtenir des dérogations.

### **3.2 Les redressements effectués par la Douane de la valeur indiquée par COTECNA**

Répondant à la préoccupation formulée par Monsieur Dominique OBAMBI, Monsieur le Directeur Départemental a fait savoir qu'en principe, en cas de redressement effectué par la Douane de la valeur indiquée par COTECNA dans l'Attestation de Vérification (AV), la Douane ne devrait pas percevoir d'amende.

Le Colonel Thomas OKANDZE, Chef du Bureau principal Port a fait observer que COTECNA, qui procède à un contrôle documentaire, fausse parfois ses évaluations à cause des faux documents produits par les importateurs.

Monsieur Ulrich ONGAGNA, Président du Bureau exécutif interdépartemental Pointe-Noire/Kouilou du Syndicat des Commerçants du Congo, a fait remarquer que les importateurs ont constaté que la plupart des AV de COTECNA sont contestées par la Douane.

Monsieur le Directeur Départemental a rappelé que la valeur estimée par COTECNA est donnée à titre indicatif.

### 3.3 Le dépotage des conteneurs déclarés non suspects après scanning

En réponse à Monsieur Ulrich ONGAGNA, qui a déploré le fait que des conteneurs non suspects après scanning puissent faire l'objet de dépotage, Monsieur le Directeur Départemental a indiqué que les conteneurs déclarés non suspects devraient être libérés. Il a remercié Monsieur ONGAGNA pour l'information apportée qui sera vérifiée auprès des services.

\*  
\* \* \*

Monsieur le Directeur Départemental a remercié les partenaires pour leur participation à la réunion du jour et les a invités à signaler par écrit les problèmes rencontrés afin que des solutions puissent être trouvées. Il a rappelé que les portes de la Direction Départementale des Douanes sont ouvertes à toutes les catégories d'opérateurs économiques.

Commencée à 9H20, la réunion a pris fin à 11H25.

**Rapporteurs,**



**Adriana DOYERE**



**Sébastien MOUKOURI**

**Le Chef du Service du Contrôle  
des Services,**



**Raphaël Albert DIRAT**